NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/8529
4 avril 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 MARS 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOMALIE

J'ai l'honneur de me référer à votre note No PO 230 SORH (1) du 17 décembre 1966, dans laquelle vous demandez des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement de la République somalie en application des dispositions de la résolution 232 (1956) adoptée par le Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud.

Il convient de rappeler que la République somalie a toujours appuyé et appliqué toutes les résolutions adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale contre le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. La République somalie ne reconnaît pas ce régime et dès le moment où il s'est emparé du pouvoir en Rhodésie du Sud, le Gouvernement somali a mis un embargo général sur tous les échanges commerciaux et cessé toutes autres relations avec ce pays.

Mon gouvernement reconnaît l'importance de la décision prise par le Conseil de sécurité d'imposer, pour la première fois au cours de son histoire, certaines sanctions économiques obligatoires mais il persiste à croire que la situation en Rhodésie du Sud nécessite des mesures plus sévères pour renverser le régime raciste illégal.

Les récentes exécutions de nationalistes africains par le régime illégal préoccupent sérieusement mon gouvernement. Il est à espérer que l'indignation que ces actes ont soulevée dans le monde entier aura pour effet de renforcer la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'intervenir plus efficacement et plus diligemment qu'auparavant pour remédier à la situation.

La Somalie a appliqué intégralement les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 232 (1966) et continuera de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle entreprend pour provoquer la chute du régime minoritaire illégal.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire incorporer le texte de la présente lettre dans votre rapport au Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulrahim Abby FARAH